

## Pérou-Équateur : on passe à la phase 2

Une délégation composée de représentants du Canada, de l'Organisation des États américains (OEA) et des États-Unis a effectué une mission exploratoire de déminage en Équateur et au Pérou à la mi-août 1999. La mission avait pour but de déterminer les besoins des deux pays en ressources financières et humaines au moment où ils entament la deuxième phase du programme de déminage de leur frontière commune, et de mieux connaître leurs priorités et leurs plans d'action.

L'accord signé par le Pérou et l'Équateur le 25 octobre 1998 pour mettre fin au conflit frontalier de 1995, était le premier traité de paix de l'histoire du continent américain à renfermer des dispositions relatives au déminage.

La phase 1 du programme, c'est-à-dire la démarcation de la frontière commune, a été réalisée de janvier à avril 1999. La jungle touffue qui se trouve dans cette région, où abondent les mines terrestres déposées à l'occasion de conflits frontaliers tout au long de la deuxième moitié du XXe siècle, a compliqué la tâche des démineurs. Il a fallu transporter les équipes par voie aérienne directement jusqu'au terrain où elles devaient accomplir leur travail.

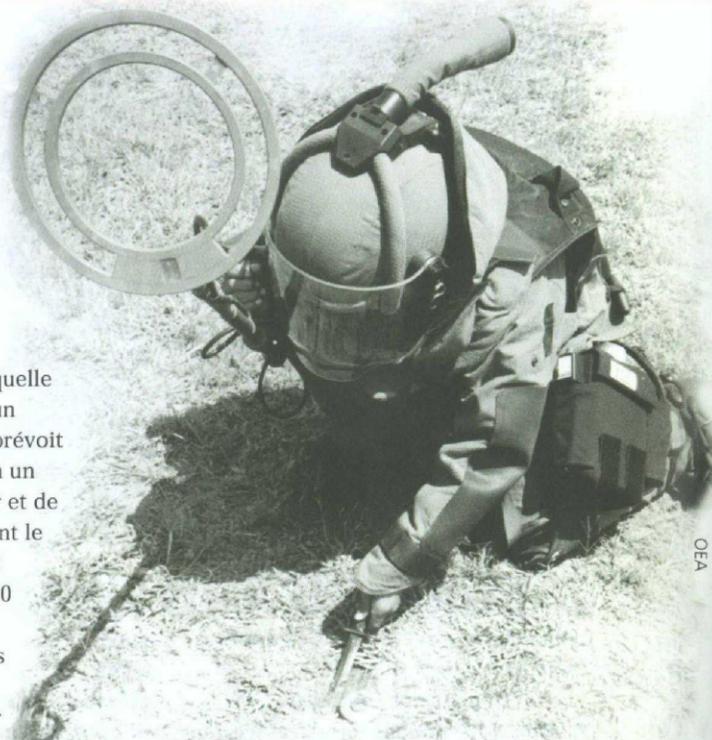
En raison de ces conditions périlleuses, le Pérou et l'Équateur ont convenu que l'équipement de déminage et le partage des compétences étaient la clé d'une intervention plus sûre et plus efficace.

La phase 2 de l'opération de déminage a débuté en septembre dans

la région de Tiwinza, à laquelle l'accord de paix confère un caractère prioritaire. On prévoit d'établir dans cette région un parc national en Équateur et de construire une route reliant le parc au Pérou. La phase 2 devrait prendre fin dans 10 ans, conformément aux obligations énoncées dans la Convention d'Ottawa, que le Pérou et l'Équateur ont tous deux signée et ratifiée.

Jusqu'à présent, le Canada a contribué la somme de 400 000 dollars au déminage des régions frontalières entre le Pérou et l'Équateur.

Ce démineur à la frontière du Pérou et de l'Équateur porte un ensemble de protection fourni par l'entreprise canadienne Med-Eng Systems.



OEA

## À Zagreb, rencontre sur l'action

La Croatie a été un des premiers pays d'Europe méridionale à signer et ratifier la Convention d'Ottawa. Malgré cela, la communauté internationale a mis du temps à porter son attention sur l'infestation de mines dont souffre ce pays et à prendre acte des mesures prises par son gouvernement, de concert avec les Nations Unies, pour remédier à la situation.

La conférence régionale de Zagreb sur l'action antimines, tenue du 28 au 30 juin, a permis aux participants de discuter de l'action antimines et des incidences de la Convention d'Ottawa sur les Balkans. Elle rassemblait des représentants d'ONG, d'organisations internationales et de gouvernements venus de l'Albanie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Bulgarie, de la Roumanie, de la République de Moldova, de l'Ukraine, de la Slovaquie

et de la Bosnie-Herzégovine, entre autres. Les participants ont pu discuter de leurs expériences en ce qui a trait à la gestion du problème des mines et à la mise en application de la Convention, notamment du point de vue du déminage et de la destruction des stocks.

La rencontre a également permis de voir comment la Croatie s'attaque au problème des mines sur son propre territoire. Le Centre d'action contre les mines de Croatie (CROMAC) est chargé d'assurer la coordination entre les donateurs, de fixer les priorités, de contrôler la qualité du déminage, de tenir une base de données sur les incidents causés par les mines et d'établir un relevé cartographique des terres déminées et des aires minées. Depuis l'adoption en mars 1998 d'une loi régissant les opérations de déminage et confiant, dans une large mesure, l'exclusivité de ces dernières au

## La destruction des stocks ukrainiens : avancement des travaux

Un important travail de base a été entrepris en vue de la destruction d'environ 9,6 millions de mines terrestres en Ukraine. Suivant le protocole d'entente sur une coopération mutuellement profitable signé par le Canada et l'Ukraine le 28 janvier 1999, les deux pays doivent choisir une entreprise qui sera chargée de la destruction des stocks et préparer le contrat permettant de lancer les travaux. Des mécanismes d'évaluation environnementale et de vérification financière et technique doivent également être mis en place.

Ces étapes devraient être menées à terme au cours des mois à venir, de sorte que la destruction des stocks pourra commencer d'ici un an. Le but

du programme est de détruire tous les stocks d'ici quatre ans, conformément au calendrier prévu dans la Convention d'Ottawa.

Pour faciliter la mise au point du programme de destruction des stocks, une délégation canadienne dirigée par le lieutenant-général (à la retraite) Gordon Reay, conseiller auprès de l'ambassadeur à l'action contre les mines, a séjourné à Kiev du 19 au 23 juillet, où elle a rencontré des représentants de trois ministères du gouvernement ukrainien (politique industrielle, défense, affaires étrangères).

Depuis cette visite, le Canada a pris part à des consultations avec d'autres pays donateurs et avec des organismes tels que l'OTAN, dans le but de trouver

des ressources additionnelles pour la destruction des mines. Fin octobre, le général Reay a rencontré des représentants de l'OTAN à Bruxelles pour explorer avec eux les moyens d'élaborer une formule de coopération ou d'investissement de l'Alliance atlantique dans le programme de destruction des mines ukrainiennes.

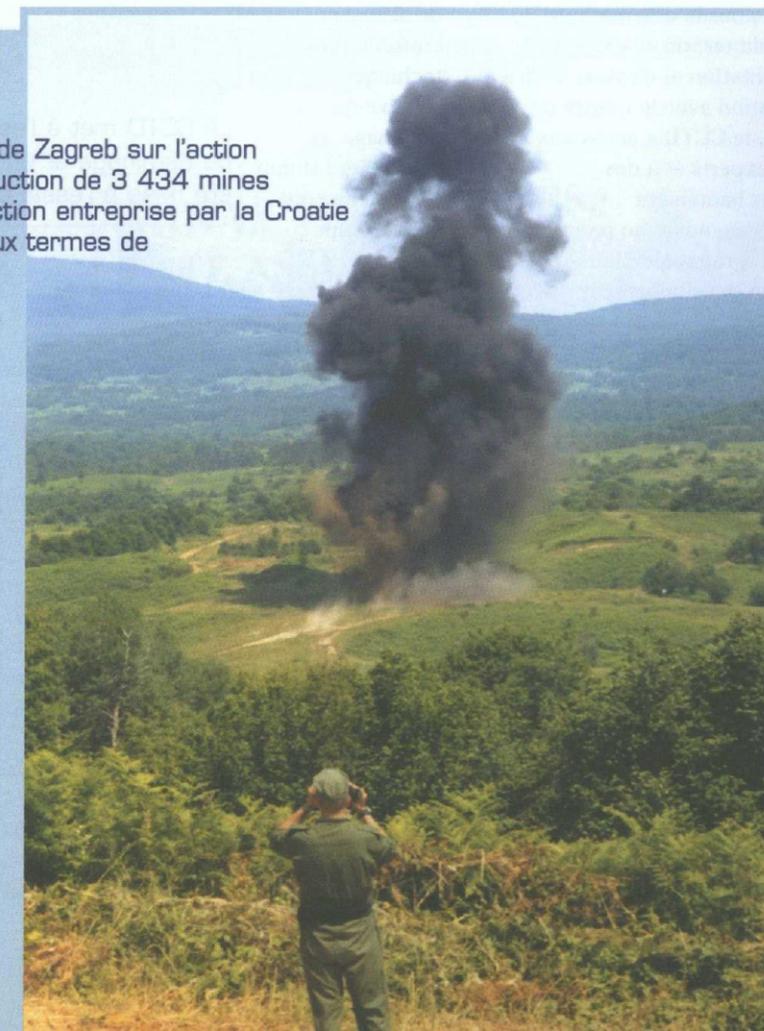
L'Ukraine et le Canada participeront tous deux à la prochaine réunion intersessionnelle du Comité permanent d'experts sur la destruction des stocks, qui aura lieu à Genève les 9 et 10 décembre. La situation de l'Ukraine sera l'une de celles qui seront examinées par la communauté internationale lors de cette rencontre.

## antimines

Le début de la conférence régionale de Zagreb sur l'action antimines a été marqué par la destruction de 3 434 mines antipersonnel, première étape de l'action entreprise par la Croatie pour s'acquitter de ses obligations aux termes de l'article 4 de la Convention d'Ottawa.

secteur privé, ce sont des entreprises commerciales, aussi bien étrangères que croates, qui assurent une bonne partie du déminage.

Le CROMAC est administré par des Croates, de sorte qu'il tient compte des priorités définies par les populations locales, mais il est aussi réceptif aux nouvelles technologies et aux nouvelles méthodes d'intervention dans l'exécution de ses propres plans d'action. Bien qu'il soit dirigé et animé par des Croates, il bénéficie du soutien de deux équipes de conseillers internationaux, à savoir un groupe de l'Union de l'Europe occidentale et un autre du Programme d'assistance à l'action contre les mines des Nations Unies.



CIM/Mary Wareham